

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du 29 novembre 2018**

Date de convocation : 22 novembre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseiller absents excusés : 3  
Nombre de conseillers votants : 15

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à vingt heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, BRETON Christine, PITON Mugnette, CONRARD Amaury, GOKELAERT Pascaline, PETIT Sébastien, LE ROY Jean-Claude, MOREAU Marylène, MEUNIER Hélène, SCHNORR Roland et TRIN Nathalie.

**Etaient absents excusés :**

M. MAZINGUE Eric, pouvoir à Mme BRETON Christine,  
M. GRIMAUT Guillaume, pouvoir à M. Amaury CONRARD,  
Mme LANDRY Pascale, pourvoir à Mme Mugnette PITON.

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Madame Pascaline GOKELAERT a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

**2. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 11 octobre et 8 novembre 2018.**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le 20 septembre dernier la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a adopté ses nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les modifications apportées visent à prendre en compte le travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences qui a été effectué et présenté en bureau communautaire et en comité des Maires.

Après adoption des statuts par le Conseil communautaire, il revient à chaque commune membre de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**4. Demande de compensation à l'Etat de la baisse de la DGF 2018,**

Madame le Maire rappelle que l'Etat s'était engagé à ne pas baisser la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018.

Or au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France 27 communes ont à déplorer une baisse de cette dotation, dont Ymeray.

Une délibération type visant à demander à l'Etat la compensation de la baisse de la DGF est proposée par la Communauté de Communes.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Etat le remboursement de la baisse de la dotation globale de fonctionnement 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

#### **5. Demande auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France du versement d'un fonds de concours pour dépenses de fonctionnement.**

Par délibération en date du 12 juillet 2018, la Communauté de Communes a décidé de verser aux communes de moins de 1000 habitants qui en font la demande un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement.

Le montant maximum de la dotation est de 850 € pour une base de dépense minimum de 1 700 €.

Les dépenses figurants au Compte Administratif 2017 dépassant ce montant, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à faire cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France le versement d'un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2017 pouvant y prétendre.

#### **6. Demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2018,**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer, auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2018 pour toutes les dépenses d'investissements éligibles réalisées au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2018 pour toutes les dépenses d'investissement pouvant y prétendre,
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à ces demandes.

#### **7. Acceptation de devis :**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les travaux suivants et signer les devis correspondants :

- a) Division des parcelles cadastrées section AC n° 252, 253 et 408 afin de délimiter le terrain où se situe l'atelier communal des parcelles où se trouve la station d'épuration.

Cela s'avère nécessaire compte tenu de l'obligation de transférer à la Communauté de Communes la compétence « Assainissement collectif » actuellement exercée par la commune, en 2020 ou au plus tard en 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis du cabinet Blondeau pour un montant de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.

b) Fourniture et pose de panneaux de signalisations pour étendre le secteur « zone 30 », suite aux travaux de voirie qui ont eu lieu rue de la mairie et rue Charles de Gaulle, pour compléter la signalisation rue des Bordes et normaliser un panneau rue du Pont Saint Georges. Pour ce dernier il conviendra de s'assurer de la nécessité du changement et de voir si un simple échange ne peut pas avoir lieu (reprise de l'actuel posé il y a un an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de la société VIA-route pour un montant de 1 970,00 € HT, soit 2 364,00 € TTC.

c) Reprise de 11 sépultures au cimetière communal.

Deux sociétés ont été consultées pour réaliser toutes les opérations réglementaires relatives à ces reprises de sépulture (évacuation des monuments, ...), les Pompes Funèbres Générales de Gallardon et la société PFM Stéphane PERCHE à Luisant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition de la société PFM Stéphane PERCHE pour un montant de 6 341,67 € HT, soit 7 610,00 € TTC.

d) Remplacement des jeux face à la cantine.

La commission scolaire, enfance, jeunesse a émis un avis favorable sur le devis de la société Discount Collectivités proposant un toboggan de 1,80 m ainsi qu'un jeu « tapis volant ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient cette proposition pour un montant de 2 825,20 € HT, soit 3 300,00 € TTC.

Les frais de pose de ces deux jeux et de dépose des jeux existants viendront s'ajouter à ce montant.

## **8. Réactualisation du contrat informatique SEGILOG,**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de maintenance pour la mairie est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler ce contrat pour les 3 années à venir. Le coût annuel du nouveau contrat est de 1 971 € HT pour les droits et de 219 € HT pour la maintenance.

Dans le précédent contrat le coût était de 1 854 € HT pour les droits et de 247 € HT pour la maintenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes signatures et formalités liées à ce contrat.

## **9. Décision Modificative sur le budget communal,**

Pour permettre le règlement de commandes effectuées ou à effectuer, le Conseil Municipal est invité à voter une Décision Modificative sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Décision Modificative suivante :

## En dépenses d'investissement :

Article	Prévu au BP	Réalisé au 26/11/2018	Décision Modificative	
			en plus	en moins
2031 Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	500 €	
2051 Droits logiciels	2 522,00 €	2 446,80 €	50 €	
21316 Cimetière	7 700,00 €	2 496,00 €	5 000 €	
2152 installations de voirie	14 650,00 €	2 642,45 €	10 000 €	
2315 inst. mat. outillage	77 068,00 €	0,00 €		15 550 €
			<b>15 550 €</b>	<b>15 550 €</b>

### Objet:

2031	dossier enfouissement rue du Chapitre
2051	logiciel retenue à la source (en partie)
21316	Relevé de tombes
2152	Panneaux, miroirs, potelets rue des Bordes

## 10. Nomination d'un membre du Conseil Municipal :

### a. Au Conseil d'Administration du CCAS,

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de Madame COLLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Marylène MOREAU, Conseillère Municipale, comme membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### b. A la Commission d'appel d'offres et à la commission ad'hoc d'ouverture de plis,

Il est nécessaire de remplacer Madame Françoise COLLET qui était suppléante dans les 2 commissions sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Marylène MOREAU, Conseillère Municipale, comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et membre de la commission ad'hoc d'ouverture de plis.

### c. Au Conseil d'école

Madame le Maire propose de désigner Madame Muguette PITON puisqu'elle préside la commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 14 voix et 1 abstention, désigne Madame Muguette PITON, 3<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, au sein du conseil d'école d'Ymeray.

## **11. Indemnité de Conseil pour le Trésorier de Mantenon,**

Madame le Maire présente la demande d'indemnité de conseil faite par Monsieur PAVY, Trésorier de Mantenon.

Suite à la réunion Maire/Adjoint du 19 novembre, il est proposé de lui allouer cette indemnité avec un taux de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40% pour l'année 2018, soit un montant brut de 162,79 €.

## **12. Recrutement d'un agent recenseur,**

Le recensement de la population d'Ymeray aura lieu en janvier/février 2019.

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel pour cette opération et de fixer sa rémunération brute à hauteur du montant alloué par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- 2) De créer 1 poste temporaire d'agents recenseurs et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 17 janvier au 16 février 2019 -

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 3) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseurs sera rémunéré forfaitairement sur la base d'un montant brut de 1 196 € pour la réalisation complète du recensement, compris la participation aux deux séances de formation.

En cas de réalisation partielle, ce montant sera proratisé.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **13. Instauration des autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux.**

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de délibération relatif aux autorisations exceptionnelles d'absence (document type proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Le Comité Technique inter-collectivités a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absence telles que soumises à l'avis de Comité Technique,

- de fixer les modalités d'octroi comme suit :

Les autorisations exceptionnelles d'absence seront accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent devra fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical ...).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 (en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

#### **14. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,**

Le secrétaire de mairie a sollicité une réduction de son temps hebdomadaire de travail pour un effet à la mi-février 2019. La modification du poste sera portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre après réception de l'avis du Comité Technique inter-collectivités.

Aujourd'hui, il est proposé de créer, à compter du 18 février 2019, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins du secrétariat de mairie

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la demande du secrétaire de mairie de réduire son temps de travail hebdomadaire, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique,
- Gérer le courrier électronique,
- Renseigner la population,
- Assister les élus sur la partie administrative,
- Préparer, assister éventuellement et suivre les réunions de commissions,
- Assurer le suivi des assurances, contentieux et contrats de maintenance,
- Gérer les utilisations de salles,
- Gérer les locations de matériel,
- Gérer l'urbanisme (conseil auprès des administrés, enregistrement des demandes puis transfert pour instruction)
- Organiser les élections, tenir à jour le fichier électoral
- Préparer les actes d'Etat Civil, effectuer les mises à jour et les copies d'actes,
- Recenser les jeunes
- Gérer le cimetière,
- Gérer les affaires générales,
- Courriers divers

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 10ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre), décide :

- de créer, à compter du 18 février 2019, un emploi(s) permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures par semaine en raison de la réduction du temps de travail du secrétaire de mairie.
- d'autoriser le Maire :
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **15. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité,**

Les différents textes relatifs aux simplifications administratives ont réduit le périmètre des actes transmissibles au titre du contrôle de légalité.

Un avenant à la convention passée avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

## 16. Informations :

### a. Déclarations d'urbanisme :

#### Certificats d'urbanisme opérationnels :

2018-024 : Mme LETELLIER Anne-Marie Refus	6 rue des Bordes	Projet de construction sur parcelle AE 557
2018-025 : Mme LETELLIER Anne-Marie Refus	6 rue des Bordes	Projet de construction sur parcelle AE 567

#### Permis de construire :

2018-004 : M. Mme BRULE Thibault & Chloé Avis favorable	18 A rue de l'Ormail	Construction habitation
2018-005 : M. LABBÉ Benoit Avis favorable	3 rue des Bordes	Extension habitation

### b. Nouvelle procédure de révision des listes électorales :

Lecture est donnée d'une note de présentation de la nouvelle procédure.

### c. Date des vœux :

Proposition suite à la réunion Maire/Adjoints : le vendredi 11 janvier à 20h00.

### d. Prochain Conseil Municipal : le 20 décembre à 20 heures

### e. Commissions communales :

Souhaits de participation pour les nouveaux conseillers :

- M. Jean-Claude LE ROY : Assainissement, travaux, urbanisme,
- Mme Marylène MOREAU : Toutes les commissions, sauf travaux,
- M. Roland SCHNORR : Bâtiments, travaux, urbanisme.

### f. Bulletin municipal :

- Chaque membre du Conseil Municipal est invité à contribuer à sa réalisation, à communiquer des informations, des idées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

  
Jocelyne PETIT

